Setoa italia
international freight forwarders

Costa d'Avorio

logicalsolutions

Nous vous rappelons que dans le cadre de la DAU (déclaration en douane) exigée pour toutes les expéditions en dehors de l'Union européenne, les exportations à destination de la Côte d'Ivoire nécessitent les documents suivants.

Documents à l'exportation

a) Facture commerciale
Rédigée en trois exemplaires, elle doit contenir les indications habituelles, notamment la valeur FAB, le montant du fret et la valeur totale selon les Incoterms.

b) Document EUR.1
Bien que la Côte d'Ivoire n'applique pas de régime douanier préférentiel aux produits originaires de l'Union européenne, les douanes peuvent exiger un document EUR.1 (certificat de circulation) au moment de l'importation de ces produits, notamment «lorsqu'ils sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE».
Les exportations d'une valeur inférieure à 6000 euros ou effectuées par un exportateur agréé peuvent donner lieu à la rédaction d'une déclaration, comme pour le document EUR.1 au moment de l'importation de ces produits, notamment «lorsqu'ils sont intégrés à la fabrication d'un produit local puis réexportés vers l'UE».
Cette déclaration doit être rédigée sur facture, bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits listés de manière suffisamment détaillée pour pouvoir être identifiés.
La déclaration est la suivante:
L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n°…)
déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle (Lieu et date)
(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

c) Certificat d'origine
Pour les produits d'origine communautaire ne pouvant pas bénéficier du document EUR.1, ainsi que pour les produits non communautaires, un certificat d'origine est exigé et doit être rédigé sur le formulaire communautaire.

d) Certificat phytosanitaire
Requis pour les fruits, les légumes, les semences et autres végétaux. Délivré par le service phytosanitaire de la région compétente
En cas d'exportation de bois, il convient de s'adresser au service phytosanitaire de la région compétente (voir également «Traitement des emballages en bois» utilisés pour le transport).

e) Certificat sanitaire
Nécessaire pour les viandes. De nombreux pays ont décidé de suspendre leurs importations d'animaux ou de viandes animales en provenance de l'Union européenne en raison des risques de contamination par la MCJ (maladie de Creutzfeldt-Jakob) ou de la grippe aviaire.
La Côte d'Ivoire autorise l'importation de bovins reproducteurs et de la viande bovine en provenance de l'Union européenne, mais ils devront être accompagnés d'un certificat concernant la MCJ.
Il est de toute manière utile de s'informer auprès de son importateur.

f) Certificat de vente libre pour les cosmétiques
Par le biais de ce document délivré par les organismes agréés, la société garantit que les produits sont en vente libre.

Costa d'Avorio / Formalitè et certificat pour exporter

ADMISSION TEMPORAIRE

L'exportation temporaire est autorisée en Côte d'Ivoire selon les procédures du carnet ATA. Le carnet permet l'exportation temporaire des produits suivants:
- échantillons commerciaux;
- marchandises destinées à être présentées à l'occasion de foires, salons et expositions;
- matériel professionnel;
- opérations de trafic postal.

Les carnets ATA ne peuvent pas être utilisés pour les opérations de transit.
Les produits pourront être scannés et faire l'objet d'un contrôle documentaire à leur arrivée.
Il est donc conseillé de s'informer auprès de la chambre de commerce de son pays ou de consulter les pages web de ce site.

TRANSPORT, EMBALLAGE, ÉTIQUETAGE

a) Documents de transport
Les importateurs doivent mentionner sur les bordereaux pour les exportations maritimes et les lettres de transport aérien les numéros des lettres d'information consignées par l'importateur à la demande de la société pour l'inspection agréée des marchandises.
Bien que cette obligation incombe à l'importateur ivoirien, l'exportateur peut être tenu de transcrire ces numéros lorsqu'il prend en charge le transport des marchandises.

b) Liste de colisage

c) Assurance du transport
La réglementation de la Côte d'Ivoire impose l'obligation d'assurer localement les exportations à destination du pays.

d) Bordereau de suivi des cargaisons
Obligatoire pour les exportations, ce document est rédigé dans le pays d'origine.

e) Traitement des emballages en bois
Des sources officieuses signalent que la Côte d'Ivoire applique la NIMP 15 de la FAO depuis le 1er janvier 2014.
Pour de plus amples informations, consultez le site https://www.ippc.int/countries/cote-divoire.

f) Étiquetage
Il existe des demandes spécifiques en matière d'étiquetage pour le tabac, les allumettes, les boissons, les produits pharmaceutiques, etc.
Les informations figurant sur les étiquettes doivent être en français.
Différentes mentions sont obligatoires en fonction des produits. Ainsi, les denrées alimentaires doivent spécifier le nom du produit, le nom du producteur, la date de fabrication du fournisseur, la date de péremption, etc.
Pour de plus amples informations, consultez la base de données Market Access.

INSPECTION DES MARCHANDISES

Abolition des inspections avant expédition depuis le 1er juillet 2013, à l'exception des licences ouvertes avant cette date.